

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 27 avril 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET :

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU
DU QUÉBEC**

PROVENANCE : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

PERSONNE RESPONSABLE : Yves Laliberté

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

SOMMAIRE :

Présentation pour l'adoption du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*.

OBJECTIF POURSUIVI :

Faire adopter une résolution par les membres du conseil d'administration à l'effet que l'établissement prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par les avocats au service exclusif de l'établissement qui représentent l'établissement à ce titre, et ce, au soutien de la déclaration annuelle que doivent faire les avocats visés.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

PROJET DE RÉOLUTION :

ATTENDU QUE le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal obtient les services exclusifs des avocats ci-dessous nommés, lesquels représentent l'établissement à titre d'avocat :

- Me Gaétan Gohier
- Me Marie-Claude Nantel

ATTENDU l'obligation faite aux avocats de souscrire au *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* en lien avec le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;

ATTENDU la possibilité d'être exempté de la souscription au fonds d'assurance lorsque l'avocat exerce en service exclusif pour le compte d'un organisme qui se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal bénéficie d'une assurance responsabilité professionnelle pour les gestes posés par les avocats oeuvrant à son service, laquelle est administrée par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS);

ATTENDU la directive du conseil d'administration du Barreau du 22 octobre 2015 dont copie est jointe à la présente, laquelle concerne les avocats au service exclusif du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et le représente;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, d'adopter la résolution à l'effet de déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commises par Me Gaétan Gohier ou Me Marie-Claude Nantel dans l'exercice de leurs fonctions.